

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du trente septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 30 septembre

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Geneviève RONGERE
Jacques SERRAT
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Guillaume POINAT
Audrey LAFARGE
Claudine HEBRARD
Alain DELASSAT
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Sabine RIVET,
Gille FRUTIERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,
Stéphanie SERIEIX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

Etait excusé :

Bruno DUFAYET

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2022-10-07 / 8

Assurance des risques statutaires : augmentation du taux de cotisation du contrat groupe

Madame le Maire expose que par délibération en date du 07 octobre 2020 le conseil a approuvé l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Cantal avec COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE pour la période 2021-2024.

Considérant qu'une forte dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales a été constatée du fait notamment de la pandémie, du recul de l'âge de la retraite. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, ce qui oblige les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

Considérant que la compagnie EUCARE, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM, a fait part au Centre de Gestion du Cantal de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2023 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 452-46 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Cantal en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM/YVELIN/EUCARE/ACTE VIE,

Vu la délibération n° 2020-10-7/7 du 7 octobre 2020 autorisant l'adhésion au contrat de groupe

Ayant ouï le maire en son exposé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

DECIDE d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2023, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

Les collectivités de plus de 30 agents ayant fait l'objet d'une proposition individualisée tenant compte de sa propre sinistralité, la révision des taux reste individualisée.

- *Agents CNRACL*
 - *7,15 % sur la couverture des risques souscrits contre 6,50 % (taux initial)*

MANDATE Madame le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 7 octobre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Envoyé en préfecture le 11/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Affiché le 12/10/2022
ID : 015-211501200-20221007-DEL20221007_8-AR